



Bulletin académique spécial

n°387

du 5 novembre 2018

Elections au CAVL
du 30 novembre 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ELECTIONS 2018 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

Destinataires : Mmes & M les Directeurs Académiques des Services de l'Education nationale
Mmes & M. les Proviseurs de Lycées & Lycées professionnels,
Mmes & M. les Directeurs des Etablissement Régionaux d'Enseignement Adapté
Mmes & M. les Référénts Vie Lycéenne

Références :

CVL : Articles R421-43 à 421-45 (Décret 2010-99 du 27 janvier 2010 art.8), Circulaire n°2010-129 du 24/08/2010
« Responsabilité et engagement des lycéens »

CAVL : Code de l'Education Livre V « La vie scolaire », Titre premier « Les droits et obligations des élèves », Chapitre unique, section III « Conseil national et conseil académique de la vie lycéenne », sous-section 2 « Le C.A.V.L. ». Article L511-2-1 (Représentants des lycéens : Parité femmes-hommes)

Décret n°2017-642 du 26/04/2017 « Conseils, comités, commissions- Parité femmes-hommes parmi les représentants lycéens aux conseils national et académique de la vie lycéenne. ».

Arrêté du 26/04/2017 « Conseils, comités commissions- Modalités d'organisation du scrutin pour l'élection des représentants des lycéens aux conseils académiques de la vie lycéenne »

Circulaire n°2018-098 du 20/08/2018 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »

Circulaire n°2016-140 du 20/09/2016 « Composition et fonctionnement des instances de la vie lycéenne »

Circulaire n°2014-092 du 16/07/2014 « Vie Lycéenne : Favoriser l'engagement des élèves ».

Dossier suivi par : M. COUTOULY - Proviseur Vie Scolaire - M. CONTE - Délégué Académique à la Vie Lycéenne,
Tel : 04 42 91 71 64 - mail : vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

Fin novembre 2018, les représentants au Conseil académique pour la vie lycéenne (CAVL) seront élus, à partir des élus CVL, pour deux ans, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour (Art. D511-67)

Pour contribuer à la réussite de ces élections et en faire un moment fort d'information et de formation à la citoyenneté, il convient de les préparer bien en amont, en informant et sensibilisant tous les acteurs de la communauté éducative (lycéens et adultes).

L'information et la sensibilisation des lycéens peuvent être conduites dans des cadres très divers : heures de vie de classe, cours d'éducation civique, juridique et sociale (ECJS), réunions, débats.... Il importe également de prévoir dans les établissements une organisation qui soit la plus proche possible de celle mise en place lors des consultations électorales, nationales ou locales, qui permettra aux élèves de parfaire leurs connaissances dans ce domaine.

S'agissant d'une véritable **campagne électorale**, toutes les réunions organisées en vue de ces élections devront parfaitement traduire et illustrer, pour les élèves et les adultes, les règles du débat et de la participation démocratique.

Ainsi :

- la rédaction d'une profession de foi et d'autres documents de communication,
- la dissociation nette entre le dépôt des candidatures et le scrutin,
- l'affichage des candidatures,
- l'édition de bulletins de vote,
- la participation directe en tant qu'assesseur lycéen (bureau de vote ou section de vote)
- le respect des autres candidats (dans leur personne, leur droit d'expression à l'écrit, à l'oral ...),

sont susceptibles de constituer une approche concrète des procédures et dispositifs électoraux, socle de toute implication civique et citoyenne dans une société démocratique. Afin d'éviter les déplacements des élèves dans les différents établissements de la circonscription, il est possible d'organiser des visio-conférences à l'initiative des référents vie lycéenne, pour animer une véritable campagne électorale. Chaque candidat pourra ainsi présenter devant les électeurs des différents

établissements son programme et son engagement. Un tutoriel « Comment créer une visio-conférence » sera prochainement transmis par voie électronique aux établissements.

Sur le plan matériel, quelles que soient les modalités d'organisation retenues, les opérations de vote doivent se tenir le jour du scrutin, dans un local facilement accessible pour les lycéens, surveillé, et ouvert pendant quatre heures consécutives au moins.

Elections au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL) du Vendredi 30 novembre 2018.

Mode de scrutin et corps électoral

Les articles D511-66 et D511-67 du Code de l'Education disposent que les représentants des lycéens au conseil académique à la vie lycéenne ou CAVL sont élus pour deux ans au scrutin pluri nominal majoritaire à un tour.

Un objectif de respect de la parité filles-garçons a été introduit en 2017 par décret (n°2017-642 du 26/04/2017) et s'appliquera pour la première fois lors des prochaines élections aux CAVL et CNVL.

Le vote par correspondance est autorisé. Il est personnel et secret (pas de vote par procuration).

Le corps électoral est composé des membres titulaires et suppléants élus au conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) des établissements. Il est scindé en trois collèges électoraux :

- 1) lycées (d'enseignement général, technologique et polyvalents)
- 2) lycées professionnels,
- 3) établissements régionaux d'enseignement adapté – E.R.E.A.

Voir liste des circonscriptions en annexe :

Lycées : 7 circonscriptions électorales.

Lycées professionnels : 4 circonscriptions électorales.

E.R.E.A. : la circonscription unique correspond à l'ensemble de l'Académie.

La liste électorale sera établie par le Service Vie Scolaire à partir des saisies sur l'application CVL-CAVL des résultats des élections aux CVL (Maximum 10 titulaires et 10 suppléants par établissement).

IMPORTANT :

Les chefs d'établissement ont fait remonter au plan académique, au plus tard le 18 octobre 2018 délai de rigueur, les renseignements concernant les nouveaux élus CVL par saisie sur l'APPLICATION CVL-CAVL du Portail ARENA afin de permettre au Service Vie Scolaire d'établir la liste électorale pour l'Election au CAVL.

Contrairement à ce qui était pratiqué jusqu'ici, et pour faciliter les échanges, les lycéens seront rattachés à un collège électoral par rapport au type d'établissement fréquenté, et non par rapport à la filière suivie.

Par exemple, un lycéen suivant un enseignement en SEP ou en BTS dans un lycée polyvalent seront tous rattachés au collège électoral de l'enseignement général.

A l'inverse, un élève de troisième ou de BTS en lycée professionnel seront rattachés au collège électoral de l'enseignement professionnel. Idem pour les élèves de sections particulières comme les ULIS, selon le type d'établissement où l'ULIS est implantée.

Le retour par mail de l'ancien document (procès-verbal) ne sera utilisé qu'en cas d'impossibilité durable d'accéder à l'application. Dans le cas exceptionnel d'utilisation du procès-verbal de résultats CVL, le tableau excel fourni par messagerie électronique sur demande expresse au SVS, sera LE SEUL à utiliser.

La liste électorale sera consultable au Rectorat, dans les Inspections Académiques au plus tard le **2 novembre 2018** ainsi que, dès que possible sur le site académique.

Les candidatures : tout élu titulaire ou suppléant au CVL est électeur et éligible.

Les candidatures comporteront obligatoirement deux candidats titulaires : une fille et un garçon et, au moins un candidat suppléant (et si possible deux) tous de même sexe que le/la titulaire auquel (à laquelle) ils sont associés.

En outre, toutes les candidatures devront comporter la présence d'au moins un élève de niveau seconde.

Un bulletin comportant un titulaire accompagné d'un seul suppléant sera tout de même admis s'il satisfait à l'obligation de présence d'un élève de seconde et de de parité.

Les candidatures multiples sont interdites : le nom d'aucun candidat, titulaire ou suppléant, ne peut donc figurer sur plus d'un bulletin de candidature.

En revanche, les candidats peuvent être issus d'établissements différents, pourvus qu'ils relèvent du même collège électoral (type d'établissement) et de la même circonscription électorale.

Il appartiendra aux chefs d'établissements et aux référents Vie Lycéenne d'assurer en temps utile **la sensibilisation** et l'information des lycéens et **d'aider à l'envoi des candidatures qui auront été vérifiées** afin qu'elles correspondent aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus. L'application « Conseil des délégués » du portail ARENA permet de solliciter des candidatures sur plusieurs établissements de la même circonscription. Un modèle de déclaration de candidature est disponible ci-après en annexe et auprès des référents Vie lycéenne.

Ces listes de candidatures au CAVL devront être **signées par les élus CVL candidats, et envoyées par courrier électronique** au Service Vie Scolaire sur vielyceenne@ac-aix-marseille.fr **au plus tard le 8 novembre 2018 (semaine du retour des vacances de Toussaint).**

Campagne électorale et organisation du scrutin :

Pour chaque collège électoral, l'ensemble des électeurs (élus titulaires et suppléants au Conseil de Vie Lycéenne de la circonscription) sera invité à participer à une réunion (par circonscription), qui permette aux candidats de se présenter et d'exposer leurs idées et leur programme. Il est également possible d'organiser des réunions virtuelles via le portail ARENA- Formation et Ressources-plateforme des classes virtuelles (toutes informations auprès de M. Conte, DAVL). Ces réunions se tiendront au plus tard une semaine avant la date du scrutin.

Les services du Rectorat fournissent les **enveloppes** nécessaires au vote et à l'acheminement des plis.

Les autres documents (A4) devront être téléchargés à partir de l'application CVL/CAVL et reproduits par chaque établissement concerné autant que de besoin.

Le matériel de vote comprend :

- les bulletins de vote,
- les éventuelles professions de foi écrites (format A4, en noir et blanc, recto),
- les enveloppes n°1 (à glisser dans l'urne),
- les enveloppes n°2 (pour former les plis si vote par correspondance),
- deux enveloppes n°3 pour rassembler les plis si vote par correspondance.

Les enveloppes seront adressées aux établissements par la navette sous la forme d'un petit paquet (enveloppe kraft standard).

Il appartiendra aux chefs d'établissement de le remettre immédiatement aux référents chargés du scrutin afin de respecter le délai réglementaire de deux semaines avant le scrutin **prévu le 30 novembre 2018.**

Dans chaque circonscription électorale, un **bureau de vote sera ouvert de 8h à 16 h** (cf. liste des circonscriptions). Deux assesseurs lycéens devront être désignés dans chaque bureau de vote.

De plus, dans chaque établissement concerné, une **section de vote** placée sous la responsabilité du chef d'établissement sera ouverte dans les **mêmes conditions et horaires que le bureau de vote de circonscription.**

Ces sections de vote auront pour rôle d'assurer le vote en présentiel des électeurs et de faire remonter au bureau de vote de circonscription via l'application CVL-CAVL, les résultats des votes exprimés localement. **Dans chaque section de vote, deux assesseurs lycéens** seront également désignés afin de veiller à la régularité des opérations aux côtés des référents adultes.

Ces modalités permettront de supprimer quasiment les frais de déplacement des électeurs, **le vote en présentiel dans la section de vote de leur établissement, avec remontée électronique des résultats (application CVL-CAVL) étant à utiliser prioritairement.**

Le vote par correspondance reste toutefois possible, en cas d'absence du votant dans son établissement le jour et aux heures du scrutin. Pour que le vote soit valable, il doit intervenir dans les conditions suivantes :

Le bulletin doit être inséré dans une petite enveloppe non encollée sur laquelle figure la mention de la catégorie d'établissement concerné (enveloppe n°1). Cette enveloppe fermée, est glissée dans l'enveloppe n° 2 sur laquelle sont inscrits au recto le nom et l'adresse de l'établissement, la mention « Elections au CAVL » et le nom et prénom(s) de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.

Les plis, (regroupés dans l'enveloppe n°3) sur laquelle figure l'adresse du bureau de vote, sont affranchis et confiés par l'établissement à la Poste. Les lycéens n'ont en aucun cas à supporter des frais pour voter.

Les plis doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin(16h).

Toutes précautions devront donc être prises en fonction des délais prévisibles d'acheminement postal.

Déroulement du scrutin :

Dans la section de vote de l'établissement :

Sur une table sont disposés les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires (la mention de la catégorie d'établissements doit figurer sur l'enveloppe).

Les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans l'enveloppe n° 1 et, après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs.

A l'heure de la fermeture du scrutin, dans chaque établissement la section de vote fait remonter les résultats constatés sur place par l'application CVL-CAVL, sous le contrôle des deux assesseurs lycéens et du référent désigné pour vie lycéenne qui signent le procès-verbal édité par l'application CVL-CAVL, et prévoient la **conservation au Bureau de vote de circonscription de tous les documents relatifs au vote** sous enveloppe scellée jusqu'à la fin de la période de contestation des résultats (voir calendrier des opérations en annexe).

Les lycéens peuvent assister à ces opérations.

Dans le Bureau de Vote de circonscription :

Le bureau de vote de circonscription s'assure qu'il a bien reçu ces résultats pour chaque section de vote (établissement) de la circonscription via l'application CVL-CAVL.

De plus il collecte les votes par correspondance qui lui sont arrivés directement : les plis sont comptés en présence des membres du bureau de vote. A l'énoncé du nom de l'expéditeur porté sur chaque pli, il est procédé au pointage sur la liste électorale. Ce pli est ensuite ouvert et l'enveloppe cachetée qui en est extraite est glissée dans l'urne.

Dès la clôture du scrutin, le bureau vérifie que le nombre de votes recueillis par l'une ou l'autre voie est bien égal au pointage des votes remontés par l'application et au pointage des votes par correspondance effectués sur la liste des électeurs. Enfin chaque membre du bureau signe cette liste.

Dépouillement et attribution des sièges

A - Le dépouillement

Le responsable de la section de vote organise le dépouillement public. Celui-ci suit immédiatement la clôture du scrutin.

Sont nuls les bulletins de vote :

- sur lesquels sont retenus plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives,
- glissés dans une enveloppe portant une autre mention que celle de la catégorie d'établissements concernée.

Les votes sont également décomptés comme nuls lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins différents.

Lorsque l'enveloppe contient plusieurs bulletins identiques, ils ne sont comptabilisés que pour un seul vote.

Les votes sont décomptés comme **blancs** lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin.

Le section de vote établit le nombre d'inscrits, de votants, de bulletins blancs ou nuls, de suffrages valablement exprimés et le nombre de voix obtenues par chaque liste.

Le nombre de suffrages exprimés est celui du nombre de bulletins reconnus valables.

Ces résultats partiels doivent être soigneusement reportés sur le procès-verbal du scrutin et remontés par l'application CVL-CAVL (utiliser le document généré par l'application après vérification).

Le bureau de vote de circonscription compile tous les résultats remontés électroniquement par les sections de vote des établissements de la circonscription et organise le dépouillement des votes par correspondance qui lui sont arrivés directement dans les mêmes conditions.

Une fois l'ensemble des résultats attendus réunis, les sièges peuvent être attribués par le bureau de vote.

B - Attribution des sièges

Sont déclarés élus les binômes fille-garçon ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité du nombre de suffrages, le siège à pourvoir est attribué au binôme comportant le candidat (e) le(la) plus **jeune**.

Les résultats et voies de recours :

Les résultats de l'élection sont consignés dans un procès-verbal signé par les membres du bureau de vote. Les procès-verbaux, dont les **originaux sont conservés dans les établissements**, sont transmis au Rectorat via l'application CVL-CAVL.

Ce n'est **qu'en cas de dysfonctionnement** qu'il peut être recouru au courrier électronique (vielyceenne@ac-aix-marseille.fr) par chaque président de bureau de vote (document fourni sur demande par le SVS).

Le Recteur proclame les résultats de l'élection des représentants des lycéens au CAVL. Ces résultats sont publiés par voie d'**affichage** dans les établissements scolaires, les inspections académiques, le Rectorat, au plus tard le lendemain du scrutin et disponibles sur le serveur académique dès que possible techniquement.

Les **contestations** sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de l'affichage des résultats (soit jusqu'au 6 décembre 2018 inclus), devant le recteur d'académie.

Celui-ci doit statuer dans un délai de huit jours.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Elections 2018 des représentants des lycéens au Conseil Académique pour la Vie Lycéenne (C.A.V.L)

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Calendrier des opérations

Rectorat	18 octobre 2018	Saisie par les établissements sur l'application CVL-CAVL (portail ARENA) des noms des élus titulaires et suppléants des CVL pour constitution de la liste électorale dans les 48h suivant l'élection et au plus tard le 18 octobre 2018.
Service vie scolaire	31 octobre 2018 au 2 novembre 2018	Affichage de la liste électorale au Rectorat et dans les Directions Académiques.
Délégation académique à la vie lycéenne et collégienne	2 novembre 2018	Publication de la liste électorale sur le serveur académique (au plus tard)
vielycenne@ac-aix-marseille.fr https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/	8 novembre 2018	Date limite pour l'envoi postal des candidatures au CAVL au Rectorat. (Attention : Vacances de Toussaint : Sortie 19/10 ; Rentrée le 05/11/2016)
Jean Claude Conte davlc@ac-aix-marseille.fr	16 novembre 2018	Transmission des enveloppes et téléchargement du matériel de vote dans les établissements
04.42.91.71.64	23 novembre 2018	Fin des Réunions électorales par circonscription
Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1	30 novembre 2018	Scrutin de 8h à 16h
	30 novembre 2018	Dépouillement du scrutin et remontée des résultats au Rectorat (vielycenne@ac-aix-marseille.fr) par courriel le jour même . (Merci d'utiliser le modèle de tableau excel pour les résultats des Elections CAVL diffusé par la DAVL). Affichage des résultats au Rectorat et dans les Directions Académiques.
	6 décembre 2018	<u>Fin de la période de contestation des résultats</u> : Proclamation des résultats par voie d'affichage et disponibles sur le site académique.
	10-11 décembre 2018	Formation des élus CAVL (titulaire et 1 ^{er} suppléant)
	11 décembre 2018	1 ^{ère} réunion du CAVL Election des représentants académiques au CNVL



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Elections 2018 des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

Collège électoral des Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté

CIRCONSCRIPTION UNIQUE : Académie

Rectorat

Service
vie scolaire

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

[vielycenne@ac-
aix-marseille.fr](mailto:vielycenne@ac-aix-marseille.fr)
[https://cavl.ac-aix-
marseille.fr/spip/](https://cavl.ac-aix-
marseille.fr/spip/)

Jean Claude Conte

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
Cedex 1

Etablissements	Ville
EREA Louis Aragon	Les Pennes Mirabeau
<i>EREA Paul Vincensini</i>	<i>Vedène</i>
EREA Castel Bevons	Bevons
Bureau de Vote : EREA Paul Vincensini 559, rue du Cheval Blanc 84270 VEDENE	





RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ELECTIONS 2018 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

**COLLEGE ELECTORAL DES
ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE :
CIRCONSCRIPTION UNIQUE**

CIRCONSCRIPTION	Effectifs	%	NOMBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille + 1 garçon)
Académie	383	100%	2



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Elections 2018 des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

Collège électoral des lycées professionnels

Circonscriptions électorales

Rectorat

Service
vie scolaire

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

[vielycenne@ac-aix-
marseille.fr](mailto:vielycenne@ac-aix-marseille.fr)

[https://cavl.ac-aix-
marseille.fr/spip/](https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/)

Jean Claude Conte

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien

Paye

13621 Aix-en-Provence
Cedex 1



1^{ERE} CIRCONSCRIPTION:

R7à R12(BOLLENE,ORANGE,CARPENTRAS,AVIGNON,CAVAILLON,APT)

Etablissements	Ville
LP DOMAINE D'EGUILLES	VEDENE
LP MARIA CASARES	AVIGNON
LP ROBERT SCHUMAN	AVIGNON
LP VICTOR HUGO	CARPENTRAS
LP ARISTIDE BRIAND	ORANGE
LP ALEXANDRE DUMAS	CAVAILLON
LP FERDINAND REVOUL	VALREAS
LP L'ARGENSOL	ORANGE
LP MONTESQUIEU	SORGUES

Bureau de Vote : LP Montesquieu, 263 Ch. de Lucette 84700 SORGUES

2^{EME} CIRCONSCRIPTION :

R14àR19(ARLES,TARASCON,SALON,AIX,MIRAMAS,ISTRES,MARTIGUES,P ORT DE BOUC,MARIGNANE,VITROLLES

Etablissements	Ville
LP GAMBETTA	AIX EN PROVENCE
LP VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
LP EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
LP PERDIGUIER	ARLES
LP PRIVAT	ARLES
LP LOUIS BLERIoT	MARIGNANE
LP MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
LP LES ALPILLES	MIRAMAS
LP LES FERRAGES	SAINT CHAMAS
LP ADAM DE CRAPONNE	SALON
LP JEAN LURCAT	MARTIGUES
LP LATECOERE	ISTRES
LP JEAN MOULIN	PORT DE BOUC
LP CHARLES MONGRAND	PORT DE BOUC

Bureau de Vote : LP Gambetta 100 Bis, Crs Gambetta 13100 AIX-EN-PROVENCE

3^{EME} CIRCONSCRIPTION R20 à 26 :MARSEILLE-AUBAGNE

Etablissements	Ville
LP GUSTAVE EIFFEL	AUBAGNE
LP POINSO-CHAPUIS	MARSEILLE
LP CHATELIER	MARSEILLE
LP LA FLORIDE	MARSEILLE
LP RENE CAILLIE	MARSEILLE
LP L'ESTAQUE	MARSEILLE
LP BLAISE PASCAL	MARSEILLE
LP FREDERIC MISTRAL	MARSEILLE
<i>LP LEAU</i>	<i>MARSEILLE</i>
LP BROCHIER	MARSEILLE
LP LA VISTE	MARSEILLE
LP CAMILLE JULLIAN	MARSEILLE
LP COLBERT	MARSEILLE
LP AMPERE	MARSEILLE
LP LEONARD DE VINCI	MARSEILLE
LP LA CALADE	MARSEILLE
Bureau de Vote : LP Leau, 63, Boulevard Leau 13008 MARSEILLE	

4^{EME} CIRCONSCRIPTION R1 à 6 :MANOSQUE-DIGNE-VEYNES-GAP-EMBRUN

Etablissements	Ville
LP BEAU DE ROCHAS	DIGNE
LP LOUIS MARTIN BRET	MANOSQUE
LP ALPES ET DURANCE	EMBRUN
LP PAUL HERAUD	GAP
<i>LP SEVIGNE</i>	<i>GAP</i>
LP MENDES FRANCE	VEYNES
Bureau de Vote : LP Sévigné, 6, rue jean Macé 05003 GAP	

ELECTIONS 2018 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

COLLEGE ELECTORAL DES LYCEES PROFESSIONNELS : CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

N°	CIRCONSCRIPTIONS	Effectifs	Poids de la Circonscription (%)	NBRE DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+1garçon)
01	Circo 1 LP (R7, 8 9, 10, 11, 12) : BOLLENE-ORANGE- CARPENTRAS-AVIGNON- CAVAILLON-APT	4495	22.89	2
02	Circo 2 LP (R14 à 19) : ARLES - TARASCON - SALON - AIX- MIRAMAS - ISTRES- MARTIGUES -PORT-DE-BOUC - MARIGNANE-VITROLLES	5706	29.05	2
03	Circo 3 LP (R 20 à 26) : MARSEILLE - AUBAGNE	7049	35.89	2
04	Circo 4 LP (R 1 à 6) : MANOSQUE- DIGNE- VEYNES- GAP- EMBRUN	2387	12.15	2
	Total Académique	19 637	100	8



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Elections 2018 des représentants des lycéens au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (C.A.V.L.)

Collège électoral des lycées généraux,
polyvalents et technologiques

Circonscriptions électorales

Rectorat

Service
vie scolaire

Délégation académique à
la vie lycéenne et
collégienne

[vielycenne@ac-aix-
marseille.fr](mailto:vielycenne@ac-aix-marseille.fr)

[https://cavl.ac-aix-
marseille.fr/spip/](https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/)

Jean Claude Conte

davlc@ac-aix-marseille.fr

04.42.91.71.64

Place Lucien

Paye

13621 Aix-en-Provence
Cedex 1



1^{ERE} CIRCONSCRIPTION : R19 (AIX – GARDANNE – PERTUIS)

Etablissements	Ville
EMILE ZOLA	AIX EN PROVENCE
PAUL CEZANNE	AIX EN PROVENCE
VAUVENARGUES	AIX EN PROVENCE
MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE
GEORGES DUBY	LUYNES
VAL DE DURANCE	PERTUIS

Bureau de Vote : Lycée Général Emile ZOLA, Av. Arc de Meyran 13181 AIX-EN-PROVENCE

2^{EME} CIRCONSCRIPTION : R12 A 15 (ARLES- SALON – TARASCON- APT- CAVAILLON- L'ISLE SUR LA SORGUE)

Etablissements	Ville
MONTMAJOUR	ARLES
PASQUET	ARLES
L'EMPERI	SALON
ADAM DE CRAPONNE	SALON
ALPHONSE DAUDET	TARASCON
CHARLES DE GAULLE	APT
ISMAEL DAUPHIN	CAVAILLON
ALPHONSE BENOIT	L'ISLE SUR LA SORGUE

Bureau de Vote : Lycée PASQUET, 54, Bd Marcellin Berthelot 13200 ARLES

3^{EME} CIRCONSCRIPTION : R8 A 11 (BOLLENE – ORANGE – CARPENTRAS – AVIGNON)

Etablissements	Ville
FREDERIC MISTRAL	AVIGNON
THEODORE AUBANEL	AVIGNON
PHILIPPE DE GIRARD	AVIGNON
L'ARC	ORANGE
RENE CHAR	AVIGNON
LUCIE AUBRAC	BOLLENE

STEPHANE HESSEL	VAISON LA ROMAINE
JEAN HENRI FABRE	CARPENTRAS
VICTOR HUGO	CARPENTRAS
Bureau de Vote : Lycée Général Victor Hugo, 139, av. V. Hugo 84208 CARPENTRAS	

4^{EME} CIRCONSCRIPTION : R1 A 6 (MANOSQUE – DIGNE – BARCELONETTE – GAP – SISTERON – BRIANCON – EMBRUN)

Etablissements	Ville
ANDRE HONNORAT	BARCELONETTE
FELIX ESCLANGON	MANOSQUE
PAUL ARENE	SISTERON
ALEXANDRA DAVID NEEL	DIGNE LES BAINS
<i>PIERRE GILLES DE GENNES</i>	<i>DIGNE LES BAINS</i>
LES ISCLES	MANOSQUE
ECOLE INTERNATIONALE	MANOSQUE
D'ALTITUDE	BRIANCON
HONORE ROMANE	EMBRUN
DOMINIQUE VILLARS	GAP
ARISTIDE BRIAND	GAP
Bureau de Vote : Lycée P.G. de Gennes, 2, rte de Marseille 04000 DIGNE-LES-BAINS	

5^{EME} CIRCONSCRIPTION : R16 A 18 (ISTRES – MIRAMAS – MARTIGUES – MARIGNANE – VITROLLES)

Etablissements	Ville
MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE
PIERRE MENDES FRANCE	VITROLLES
JEAN MONNET	VITROLLES
<i>PAUL LANGEVIN</i>	<i>MARTIGUES</i>
JEAN LURCAT	MARTIGUES
ARTHUR RIMBAUD	ISTRES
JEAN COCTEAU	MIRAMAS
Bureau de Vote : Lycée Paul Langevin, 131 Av. Dr Alexander Fleming 13691 MARTIGUES	

6^{EME} CIRCONSCRIPTION : R21,24,26 (MARSEILLE MADRAGUE, CENTRE – CALANQUES)

Etablissements	Ville
PERIER	MARSEILLE
MARSEILLEVEYRE	MARSEILLE
SAINT CHARLES	MARSEILLE
THIERS	MARSEILLE
MONTGRAND	MARSEILLE
REMPART	MARSEILLE
HONORE DAUMIER	MARSEILLE
HOTELIER REGIONAL	MARSEILLE

VICTOR HUGO	MARSEILLE
<i>SAINT EXUPERY</i>	<i>MARSEILLE</i>
Bureau de Vote : Lycée A. de Saint Exupéry, 529, Ch. de la Madrague-Ville 13326 MARSEILLE	

7^{EME} CIRCONSCRIPTION : R20,22,23,25 (MARSEILLE TIMONE SUD EST – AUBAGNE – LA CIOTAT)

Etablissements	Ville
MARCEL PAGNOL	MARSEILLE
MARIE CURIE	MARSEILLE
FREDERIC JOLIOT CURIE	AUBAGNE
JEAN PERRIN	MARSEILLE
<i>AUGUSTE ET LOUIS LUMIERE</i>	<i>LA CIOTAT</i>
ANTONIN ARTAUD	MARSEILLE
MEDITERRANEE	LA CIOTAT
LA FOURRAGERE	MARSEILLE
SIMONE VEIL	MARSEILLE
DENIS DIDEROT	MARSEILLE
Bureau de Vote : Lycée A. & L. Lumière, Avenue Jules Ferry 13600 LA CIOTAT	

ELECTIONS 2018 AU CONSEIL ACADEMIQUE DE LA VIE LYCEENNE

COLLEGE ELECTORAL DES LYCEES GENERAUX ET POLYVALENTS : CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

N°	CIRCONSCRIPTIONS	Effectifs	Poids de la Circonscription (%)	NBR DE SIEGES A POURVOIR (1 fille+ 1 garçon)
01	Circo 1 LYC R19 : AIX-GARDANNE-PERTUIS	10246		2
02	Circo 2 LYC R 12 , 13, 14, 15 : ARLES-TARASCON-SALON-CAVAILLON- L'ISLE-SUR-LA-SORGUE-APT	8910		2
03	Circo 3 LYC R 8, 9, 10, 11: BOLLENE-ORANGE-CARPENTRAS-AVIGNON	9284		2
04	Circo 4 LYC R 1,2, 3, 4, 5, 6 : MANOSQUE - DIGNE - BARCELONETTE – GAP-SISTERON-EMBRUN - BRIANCON	7624		2
05	Circo 5 LYC R 16, 17,18 : ISTRES-MIRAMAS - MARTIGUES - MARIIGNANE - VITROLLES	8107		2
06	Circo 6 LYC R 21, 24, 26 : MARSEILLE MADRAGUE, CENTRE - CALANQUES	11613		2
07	Circo 7 L R 20, 22, 23, 25 : MARSEILLE 13 -TIMONE - SUD-EST - AUBAGNE - LA CIOTAT	12910		2
	Total Académique	68 694	100%	14

Elections 2018 au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

-- Déclaration de Candidature --

(à remplir et signer par chacun des candidats titulaires et suppléants)

Collège électoral :

Circonscription n° :

Enseignement Professionnel *

Enseignement Général et Technologique

EREA

OBLIGATOIRE	TITULAIRE GARÇON	TITULAIRE FILLE	OBLIGATOIRE
	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	
OBLIGATOIRE	1^{er} SUPPLEANT	1^{ère} SUPPLEANTE	OBLIGATOIRE
	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	
FACULTATIF	2^{ème} SUPPLEANT	2^{ème} SUPPLEANTE	FACULTATIF
	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	Nom : _____ Signature Prénom : _____ Date de naissance : _____ Classe : _____ Etablissement : _____	

Documents joints à la déclaration de candidature :

Profession de foi écrite, Profession de foi vidéo, Autorisation de diffusion d'image signée par le candidat majeur ou son responsable légal du candidat si mineur.

Ce bulletin de candidature devra être obtenu sur l'application CVC/CAVL, complété, signé et envoyé par courriel à vielyceenne@ac-aix-marseille.fr ou à défaut par voie postale : Rectorat,/SVS 1 place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1 **pour le 8 novembre 2018 au plus tard**

Une seule profession de foi par candidature format A4 recto, une seule candidature par élève.

**Cocher la case qui correspond à votre établissement / obligatoirement 1 élève de seconde par candidature*

Elections 2018 au Conseil Académique de la Vie Lycéenne

-- Profession de Foi --

(à remplir et signer par les 2 Co-titulaires)

Collège électoral (cocher 1 case ci-dessous) :

Circonscription n° :

Enseignement Professionnel

Enseignement Général et Technologique

EREA

TITULAIRE GARÇON	TITULAIRE FILLE
<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe :</p> <p>Etablissement :</p>	<p>Nom :</p> <p>Prénom :</p> <p>Date de naissance :</p> <p>Classe :</p> <p>Etablissement :</p>
<p>Présentation générale (Qualités, motivations...) :</p>	
<p>Programme :</p>	

Cette profession de foi devra être scannée et téléchargée dans l'application CVL /CAVL, complétée puis envoyée avec le bulletin de candidature par courriel à vielyceenne@ac-aix-marseille.fr au plus tard le 8 novembre 2018 ou, à défaut par voie postale : SVS / Rectorat, 1 place Lucien Paye 13621 Aix en Provence Cedex 1.

Une seule profession de foi par candidature format A4 recto, une seule candidature par élève

Comment rédiger une profession de foi ?

Voici quelques conseils pour t'aider à rédiger ta profession de foi.

La profession de foi : c'est quoi et à qui ça s'adresse ?

Sur papier libre, c'est la trace écrite de tes motivations pour être candidat.

Ce sur quoi vont se fonder les électeurs pour savoir si tu seras ou non le délégué qui leur convient. En bref, cela sert à te présenter et à faire la promotion de tes idées.

Avant de commencer, pose-toi quelques questions :

- **Qui va lire mon texte ?** Bien déterminer le public visé permet d'adapter son discours : niveau de langue, exemples utilisés, centres d'intérêt.

Ce sont donc tous des élèves, mais que tu ne connais pas personnellement et surtout qui ne te connaissent pas ! Ce ne sont pas nécessairement tes camarades, ce sont donc tes mots, et seulement tes mots, qui devront les convaincre.

- **Quel message je veux faire passer ?** Que doit avoir retenu le lecteur ? Sélectionne ce qui te paraît le plus important afin de le mettre en valeur.

Interroge-toi ensuite sur le fond :

- **Se présenter:** Inutile de rédiger toute une biographie. Tu dois seulement mentionner les éléments en rapport avec ta candidature : ta position dans l'établissement (classe, parcours scolaire, orientation envisagée...), ton expérience éventuelle (délégué, membre d'associations...), tes centres d'intérêt, ce qui te caractérise...

- **Tes motivations:** Explique ce qui motive ta candidature, ce que tu peux apporter si tu es élu.

- **Le programme:** Tout candidat a un programme, à toi de présenter le tien en étant le plus honnête possible ! Ne promets pas « monts et merveilles » si tu n'es pas sûr de pouvoir les réaliser, tu perdras alors toute crédibilité. Evite les tournures trop affirmatives telles que « je ferai cela », utilise plutôt des formules comme « je mettrai tout en œuvre pour.. », « je vais essayer de... » ou « je proposerai d'organiser ceci ou cela »...

Montre à tes camarades que tu t'intéresses à leurs préoccupations et à leurs demandes.

Et n'oublie pas que tu t'engages à remplir le contrat moral que tu acceptes au moment où tu présentes ta candidature.



2/2

- **le slogan** : Choisir un slogan est un art difficile mais cela aide le lecteur reconnaître ton nom et ton programme. Il doit être court et frappant mais éviter l'humour déplacé ou la provocation frontale, ce n'est pas toujours fédérateur.

Puis accorde de l'attention à la forme du texte

Elle est importante car c'est ce qui va motiver le lecteur à lire ta profession de foi. Il faut donc travailler l'aspect visuel de celle-ci.

- **Le titre**: C'est ce qui attire en premier l'attention du lecteur. Il doit être « accrocheur » et donner envie de lire la suite; mais pas pour autant « racoleur » ! Il peut être suivi de ce qu'on appelle un « chapeau » dans un article de presse, c'est à dire un texte court qui résume l'essentiel de ton exposé, en annonce les informations principales afin d'inciter ton lecteur à te lire.
- **Le texte**: Il doit être découpé en différents paragraphes pour « aérer » le texte et ne pas rebuter le lecteur. N'hésite pas à te répéter en rédigeant de brèves conclusions intermédiaires, entre les différentes parties, pour résumer ce que tu viens d'énoncer ; puis dans une conclusion générale où tu récapitules les points principaux de ta candidature. Tes phrases doivent être concises : ton futur électeur te lira peut-être sur écran, ce qui rend la lecture suivie encore plus difficile.
- **Le ton**: Il faut arriver à trouver un ton qui te ressemble sans être ni trop sérieux, ni trop relâché. Emploie un niveau de langue courant: un ton trop soutenu est inapproprié, cependant si tu veux être pris au sérieux, il ne faut pas te montrer trop familier non plus.
- **Une illustration** peut contribuer à donner un aspect agréable à l'ensemble : tu peux mettre une photo pour illustrer ta candidature, ou ajouter un logo.
- **Un peu d'originalité** : Varier les supports. Pour compléter le document sur papier, n'hésite pas, si tes compétences le permettent, à utiliser d'autres supports: mise en ligne des professions de foi sur le site de l'établissement, blog, webradio...

Et pourquoi ne pas réaliser une courte vidéo qui te permettra de présenter ta candidature et tes projets pour ton académie ?... (voir conseils joints).

Une fois rédigée, envoie ta profession de foi et/ou ta vidéo par mail à

davlc@ac-aix-marseille.fr ou vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

Ainsi elle sera mise en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix- Marseille et **visible de tous tes électeurs.**

Pour toute question ou suggestion **Jean-Claude Conte DAVLC,**
Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex1
ou par mail : davlc@ac-aix-marseille.fr



Profession de foi

Conseils pour une présentation vidéo

La vidéo peut être créée à partir d'une caméra, appareil photo, smartphone...

Elle sera retenue et présentée sur le site de l'académie d'Aix-Marseille, page Vie Lycéenne, aux conditions suivantes :

- Durée : maximum 1 minute,
- Son audible,
- Image claire et nette,

Limites les effets qui nuisent à la qualité des informations que tu souhaites divulguer,

- Discours dans un langage correct, sans grossièreté ni vulgarité,
- Présentation : prénom, nom, âge, classe, lycée, ville, département,
- Présentation de tes qualités, tes motivations et de ton programme.

Il est indispensable de signer ou de faire signer par tes parents (si tu es mineur) l'autorisation de diffusion que tu trouveras auprès de ton CPE.

Une fois rédigée, envoie ta profession de foi et/ ou ta vidéo par mail à

davlc@ac-aix-marseille.fr ou vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

Ainsi elle sera mise en ligne sur le site du rectorat de l'académie d'Aix-Marseille et **visible de tous tes électeurs.**

Des questions ou des suggestions: davlc@ac-aix-marseille.fr

**AUTORISATION DE REPRODUCTION
ET DE REPRÉSENTATION DE
TEXTES, PHOTOS ET VIDEOS
CONCERNANT
LES ELEVES CANDIDATS AU CAVL
*ELEVE MINEUR***

Je, soussigné(e),

NOM ET PRENOM DU REPRESENTANT LEGAL:

autorise le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, sis Place Lucien Paye à Aix-en-Provence, à utiliser dans le cadre de sa candidature aux élections du CAVL 2018-2020, les textes, photos et vidéos, de mon enfant mineur :

NOM ET PRENOM :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Scolarisé(e) au lycée :

A :

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à fixer, reproduire et communiquer au public son image, ainsi que ses textes, dans le cadre de la campagne électorale du CAVL, sur les pages vie lycéenne et collégienne accueillies sur le site internet de l'Académie d'Aix-Marseille (<http://www.ac-aix-marseille.fr/>), ainsi que sur le site <https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/> et les comptes Facebook et twitter de la délégation académique à la vie lycéenne et collégienne.

Les photos, vidéos ainsi que les textes pourront être exploités et utilisés directement par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, pour une période de 2 mois.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des vidéos et des textes susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et/ou d'utiliser les vidéos, dans tout support non conforme à la loi contre le racisme et la xénophobie ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à :

Le :

Signature du représentant légal de l'élève :

En deux exemplaires (dont un à conserver par l'élève)

A renvoyer par courrier à Jean-Claude CONTE, DAVLC, Service Vie Scolaire, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,
1 place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
ou par courriel à vielyceenne@ac-aix-marseille.fr

**AUTORISATION DE REPRODUCTION
ET DE REPRÉSENTATION DE
TEXTES, PHOTOS ET VIDEOS
CONCERNANT
LES ELEVES CANDIDATS AU CAVL

ELEVE MAJEUR**

Je soussigné(e),

NOM ET PRENOM :

Né(e) le :

A :

Demeurant :

Scolarisé(e) au lycée :

A :

autorise le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, sis Place Lucien Paye à Aix-en-Provence, à utiliser mes textes, photos et vidéos, dans le cadre de ma candidature aux élections du CAVL 2018-2020.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille à fixer, reproduire et communiquer au public mon image, ainsi que mes textes, dans le cadre de la campagne électorale du CAVL, sur les pages vie lycéenne et collégienne accueillies sur le site internet de l'Académie d'Aix-Marseille (<http://www.ac-aix-marseille.fr/>), ainsi que sur le site <https://cavl.ac-aix-marseille.fr/spip/> et les comptes Facebook et twitter de la délégation académique à la vie lycéenne et collégienne.

Les photos, vidéos ainsi que les textes pourront être exploités et utilisés directement par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, pour une période de 2 mois.

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des vidéos et des textes susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, et/ou d'utiliser les vidéos, dans tout support non conforme à la loi contre le racisme et la xénophobie ou toute autre exploitation préjudiciable.

Fait à :

Le :

Signature de l'élève majeur(e)

En deux exemplaires (dont un à conserver par l'élève)

A renvoyer par courrier à Jean-Claude CONTE, DAVLC, Service Vie Scolaire, Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille,
1 place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence Cedex 1
ou par courriel à vielyceenne@ac-aix-marseille.fr